	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	13/12/2017	N° 2017.152	07/12/2017	18/12/2017
<i>Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée du PLU</i>				

Je soussigné
Le Maire de VAUX LE PENIL
certifie que le présent acte est devenu
exécutoire depuis le : 18/12/17...

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services



Sylvie DEMASSE

EXTRAIT DU
REGISTRE



Fait à VAUX LE PENIL
Le : 18/12/17

Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée du PLU

L'an deux mil dix-sept à vingt heures le treize décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Pierre HERRERO, Maire,

Etaient présents à la séance Pierre HERRERO, Anselme MALMASSARI, Ginette MOREAU, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Jean Louis MASSON, Patricia ROUCHON, Dominique GASTREIN, Chantal BAUDET, Henri REYES, Charlène FELEKA, Laurent VANSLEMBROUCK, Annie MOLLEREAU, Martial DEVOVE, Catherine FOURNIER, Odile JANOT, Jennifer SINQUIN, Clodi PRATOLA, Gérard BORDEAUX,


Absents ayant donné procuration Henri de MEYRIGNAC à Dominique GASTREIN, Fatima ABERKANE JOUDANI à Ginette MOREAU, Françoise WEYTENS à Catherine FOURNIER, Jean-François CHALOT à Colette LLECH, Martine BACHELET à Pierre HERRERO, Olivier JACOB à Henri REYES, Didier HERVILLARD à Chantal BAUDET, Marie Christophe GRIMA KAUSS à Jean-Louis MASSON, Véronique PLOQUIN à Jennifer SINQUIN, Philippe ESPRIT à Laurent VANSLEMBROUCK, Chantal BARANES à Gérard BORDEAUX, Lionel DUSSIDOUR à Clodi PRATOLA,

Absents excusés Stéphane VALLIER, Marie-Françoise CHEYLAN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
33	19	32

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
07/12/2017	20h00	Patricia ROUCHON	21h30	18/12/2017

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20171213-2017152-
DE
Date de réception préfecture :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	13/12/2017	N° 2017.152	07/12/2017	18/12/2017
	<i>Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée du PLU</i>			

LE CONSEIL,

VU L'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa, du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, et L.103-2 et suivants,

VU le Code de l'environnement,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement,

VU La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du Livre I^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F.), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU la Délibération n° 11.065 du 28 avril 2011, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,


VU la délibération du 31 janvier 2013, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

VU la délibération n° 13.076 du 20 juin 2013, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 14.002 du 30 janvier 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2015.153 du 29 octobre 2015, approuvant la modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20171213-2017152- DE Date de réception préfecture :
--

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	13/12/2017	N° 2017.152	07/12/2017	18/12/2017
	<i>Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée du PLU</i>			

VU la délibération n° 2015.183 du 17 décembre 2015, informant sur la mise en place de la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2016.141 du 27 octobre 2016, approuvant la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2017.013 du 28 janvier 2017, prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU la décision de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du 7 septembre 2017 (dossier N° 77-034-2017), dispensant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'une évaluation environnementale,

VU le bilan de la concertation avec la population, aux modalités définies par la délibération du 28 janvier 2017 et réalisées au long de l'élaboration du projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, et exposé dans le rapport de présentation de la présente délibération,

CONSIDERANT que la réunion publique du 18 octobre 2017, précédée par la mise des dossiers à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la ville, a permis d'exposer à la population le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et de recueillir ses observations,

CONSIDERANT que le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a permis de confirmer la cohérence du déclassement de l'espace boisé classé et de sa compensation avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDERANT que le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,

CONSIDERANT que le projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme, transmis à tous les conseillers, est prêt à être approuvé.


CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire et de considérer que celui-ci conduit à poursuivre la procédure de la révision allégée,

DECIDE d'arrêter le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel que le dossier en est annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20171213-2017152- DE Date de réception préfecture :
--

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	13/12/2017	N° 2017.152	07/12/2017	18/12/2017
	<i>Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée du PLU</i>			

DECIDE de transmettre le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes obligatoirement consultées, et aux personnes publiques consultées à leur demande.

DECIDE de tenir le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme à la disposition du public dans les locaux de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 et R123-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Département,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président de l'EPCI en charge de l'élaboration du SCOT,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de PLH,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Président de la chambre des métiers,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président du Centre régional de la propriété forestière,
- Aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et diffusé dans le département.

Pour extrait délivré conforme au registre

Fait à VAUX LE PENIL le 16 décembre 2017,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture 077-217704873-20171213-2017152- DE Date de réception préfecture :
--